

*L'ajournement*

● (1810)

L'argument du député au sujet de l'importance de la bataille de Dieppe est certes valable. Cette bataille reste particulièrement importante pour un habitant de Hamilton qui continue de déplorer la mort de 197 de ses compatriotes dans cette bataille qui avait en outre fait 78 blessés parmi les membres du Royal Hamilton Light Infantry Regiment. Par ailleurs, les militaires canadiens ont pris une part très importante à d'autres batailles dont il faut se rappeler, par exemple l'invasion du Jour-J à laquelle ont participé au moins trois fois plus de Canadiens et qui a fait autant de morts et de blessés que la bataille de Dieppe, la traversée du Rhin, la bataille de Falaise, celle de Caen, toutes dans le nord-ouest de l'Europe, sans oublier la campagne d'Italie qui a été le théâtre de nombreuses batailles importantes.

Quand on considère les formidables états de service des Canadiens au cours de la Deuxième guerre mondiale ainsi qu'au cours de la Première guerre mondiale, par exemple lors de la bataille de la crête de Vimy, où l'armée canadienne a eu plus de 50,000 morts et blessés, il devient très compliqué de décider à quel combat il conviendrait d'accorder une reconnaissance supplémentaire.

La question a cependant été réglée en 1951. Le Canada, la Grande-Bretagne et tous les autres pays du Commonwealth ont en effet convenu de ne pas accorder d'autre reconnaissance pour des combats survenus au cours de la Seconde Guerre mondiale.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL—LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS—A) LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE B) LA DATE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

**M. Rod Murphy (Churchill):** Je vous remercie, monsieur le Président. Je prends la parole ce soir pour vous entretenir à nouveau d'une question que j'ai signalée à maintes reprises à la Chambre, la dernière fois il y a trois mois, soit le 16 juin 1983. J'ai alors demandé à l'ancien ministre du Travail quand il déposerait une mesure pour protéger les travailleurs qui relèvent du pouvoir fédéral. Depuis trois ans, on nous promet de modifier la Partie IV du Code canadien du travail pour assurer une meilleure protection aux travailleurs relevant de la compétence fédérale.

Pour ma part, et je pense que c'est le cas pour bien d'autres députés, je m'interroge sur l'attitude de ce gouvernement qui depuis trois ans, nous répète sans cesse qu'il présentera une nouvelle mesure, une mesure qui se fait toujours attendre. Le ministère responsable ne s'est même pas donné la peine de nous indiquer qu'elle en serait la teneur.

Par comparaison, monsieur le Président, je voudrais dire à la Chambre ce que le Nouveau parti démocratique a fait à cet égard. Tout de suite après les élections de 1980, nous avons mis sur pied un groupe d'étude spécial qui s'est rendu dans tout le pays. Il y a un an nous avons soumis un rapport intitulé: «Graveyard Shifts, or Life and Death at the Workplace». Nous avons présenté des recommandations qui méritent sûrement l'appui du gouvernement fédéral, notamment nous avons proposé que tous les aspects de la question relevant du gouvernement fédéral soient confiés à un seul ministère et non aux dix-sept ministères et organismes qui s'occupent actuellement de différents aspects de la santé et de la sécurité au travail.

Nous avons également suggéré que les travailleurs aient le droit d'être renseignés sur la présence de produits chimiques et toxiques dans leur environnement. Ils doivent être mis au courant de ces dangers. Ils doivent également avoir voix au chapitre chaque fois que l'on effectue les changements qui s'imposent pour améliorer leur milieu respectif. Enfin, ils devraient naturellement avoir le droit de refuser de travailler quand leur santé est menacée.

Comme je représente une région minière, je sais fort bien, monsieur le Président, que travailler est toujours dangereux. Et plus dans certains cas que dans d'autres. Et c'est dans ces cas-là que le travailleur doit être mis au courant des dangers, qu'il doit lui être possible de proposer des changements applicables, et quand le travail représente toujours des risques, le travailleur doit avoir le droit de refuser de travailler sans perdre son salaire ni son emploi.

Nous croyons que dans le projet de loi qui doit être présenté à la Chambre le plus rapidement possible, il doit être précisé que le gouvernement fédéral doit fournir les moyens adéquats pour déterminer les substances, les produits chimiques et les polluants auxquels les travailleurs sont exposés chaque jour. A l'heure actuelle, les travailleurs ne connaissent pas leur environnement. Ils ne savent pas ce que contiennent la peinture, le goudron ou les produits chimiques utilisés à leur lieu de travail. Ils ignorent les effets potentiellement nuisibles de ces polluants chimiques. C'est donc un domaine où le gouvernement fédéral pourrait procéder à des essais. Si l'on s'en remettait pour cela aux diverses provinces, ces essais ne pourraient évidemment pas avoir lieu dans une province comme l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, où il n'y a peut-être que dix ou vingt travailleurs dans un secteur précis. Mais dans l'ensemble du pays, il y a peut-être 2,000 ou 3,000 travailleurs dans ce même secteur, et le gouvernement fédéral est plus en mesure de procéder à des analyses fondamentales permettant aux travailleurs de mieux connaître leur milieu de travail.

● (1815)

Voilà quelles sont mes préoccupations, monsieur le Président. Je demande encore une fois au gouvernement d'adopter cette mesure dans les plus brefs délais et de ne pas nous faire dire par le ministre ou son représentant que nous devrions le plus tôt possible adopter ce projet de loi que nous n'avons même pas encore vu. Au lieu de cela, le gouvernement devrait collaborer avec le parti conservateur et avec le nouveau parti démocratique afin de mettre au point une mesure qui protégera la vie de nos travailleurs. Je crois que c'est un objectif que les députés des trois partis représentés à la Chambre devraient s'assigner sans aucun esprit partisan.

**M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Le gouvernement espère présenter dès le début de la prochaine session du Parlement un projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail. La Partie IV du code canadien du travail porte sur la santé et la sécurité au travail et, de façon générale, s'applique aux conditions d'emploi et de travail dans toutes les industries, entreprises et sociétés de la Couronne qui sont assujetties à l'autorité du Parlement du Canada.